

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT ENTENTE
EN VUE DE LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

PRÉAMBULE

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais a signé le 16 janvier 2024 la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par l'éco-organisme CITEO.

Dans le cadre de cette convention et afin de répondre aux enjeux de la diminution des déchets abandonnés dans l'espace public et aux besoins exprimés par l'ensemble de ses membres, la Communauté de Communes du Briançonnais et sept communes du territoire intercommunal ont créé une entente dont les modalités fonctionnement ont été arrêtées par la signature d'une convention le 14 octobre 2024. Les communes signataires sont : Briançon, Le Monétier-les Bains, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés et Villard-Saint-Pancrace.

Le conseil municipal de la commune de Cervières a délibéré le 19 décembre 2024 pour rejoindre l'entente avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

En application de l'article 9 de la convention, l'entente peut être ouverte à toute commune qui en fait la demande avant le 31 décembre 2024. Cette demande doit être acceptée par l'ensemble de ses membres.

La Communauté de Communes du Briançonnais ayant reçu la demande de la commune de Cervières avant la date butoir du 31 décembre 2024, l'objet du présent avenant est de constater l'intégration de la commune de Cervières à l'entente.

ARTICLE 1

Le périmètre territorial de l'entente ainsi constituée devient le suivant :

Actuellement : Briançon, Le Monétier-les Bains, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés et Villard-Saint-Pancrace.

Nouveau membre à compter du 1^{er} janvier 2025 : Cervières.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'entente repose sur l'intercommunalité et les **huit** communes susvisées, représentées par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

AR Prefecture

005-210501078-20250324-33_2025-DE

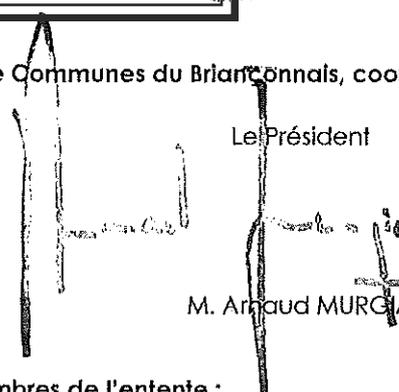
Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Fait à Briançon, le

- Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, coordonnatrice de l'entente

Le Président
M. Arnaud MURGA



- Pour les communes membres de l'entente :

Pour la Commune de Briançon, par délégation

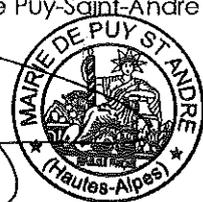
Le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains

M. Jean-Marc CHIAPPONI
Adjoint au Maire

M. Jean-Marie REY

La Maire de la Commune de Puy-Saint-André

La Maire de la Commune de Saint-Chaffrey



Mme Estelle ARNAUD

Mme Corinne CHANFRAY

Le Maire de la Commune de La Salle-les-Alpes

Le Maire de la Commune de Val-des-Prés

M. Emeric SALLE

M. Thierry AIMARD

Le Maire de la Commune de
Villard-Saint-Pancrace

Le Maire de la Commune de
Cervières

M. Sébastien FINE

M. Jean Franck VIOUJAS